

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Myriam Sauvé, conseillères, messieurs François Deschamps, Michel Joly, Dominic Léger, et Sylvain Brazeau, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

**Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

**21-10-7778**

Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 tel que présenté.

**1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

1.1 Adoption de l'ordre du jour et ouverture de la séance

**2. Approbation des procès-verbaux**

2.1 Séance ordinaire du 20 septembre 2021

2.2 Séance ordinaire du 19 juillet 2021 – Dépôt

**3. Rapport des comités**

3.1 Finances et administration

3.1.1 Nomination d'un maire suppléant

3.1.2 Effets bancaires et de commerce - Signatures

3.1.3 Correction résolution 21-08-7731

3.1.4 Appropriation de sommes pour fins de parcs

3.1.5 Majoration des tarifs d'accès - transport collectif Taxibus

3.1.6 Uniformisation de la grille tarifaire – Taxibus

3.1.7 Dépôts – États comparatifs et états comparatifs prévisionnels

3.1.8 Octroi de contrat – Centre régional des archives Vaudreuil-Soulanges

3.2 Service incendie et sécurité publique

3.2.1 Demande à la MRC d'adopter un règlement harmonisé aux fins de contrôler la vente des pièces pyrotechniques au niveau régional

3.2.2 Octroi de contrat – Évaluations des lots 2 551 980 (rue Sauvé/Royale) et 2 863 363 (montée du comté/ rue de l'école)

3.2.3 Demande d'aide financière au Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – volet 1 / construction d'une caserne d'incendie

3.3 Transport et travaux publics

3.4 Aqueduc et égout

3.5 Loisirs, sport et culture & Bibliothèque

3.5.1 Annulation des frais de retards – bibliothèque

3.6 Terrains, bâtisses et équipements

3.6.1 Avis d'imposition de réserve – lot 1 687 046 (253 rue principale)

3.6.2 Octroi de contrat – Service professionnels d'arpenteurs-géomètres – lot 1 687 046 (253 rue principale)

3.6.3 Octroi de contrat – Qualité de l'air – 121, rue principale

3.6.4 Octroi de contrat - Évaluation du lot 1 687 046 (253 rue principale)

3.7 Étude de projets et relations publiques

3.8 Ressources humaines

3.8.1 Autorisation de signatures - Lettre d'entente 2021-02 entre la municipalité des coteaux et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3786

3.9 Urbanisme

3.9.1 PIIA – 37 rue principale

3.9.2 Permis de déboisement et décontamination – Projet Faubourg des Coteaux

3.9.3 Adoption – Projet de règlement 275

3.10 Rapport des sous-comités

N/a

**4. Correspondance**

4.1 Statistiques d'achalandage circuit 99, taxibus et transport adapté au 31 août

**5. Rapport financier**

5.1 Liste de chèques 5 octobre 2021

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

6. Points discutés à la réunion préparatoire  
N/a
7. Période de questions
8. Affaires nouvelles
9. Levée de la séance régulière du 5 octobre 2021

.... ADOPTÉE ....

**Approbation des procès-verbaux**

21-10-7779 Séance ordinaire du 20 septembre 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière et directrice générale;

.... ADOPTÉE ....

**Rapport des comités**

**Finances et administration**

21-10-7780 Nomination d'un maire suppléant

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De nommer M. François Deschamps, conseiller, à titre de maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachées, le tout conformément à l'article 116 du Code municipal de la province de Québec.

.... ADOPTÉE ....

21-10-7781 Effets bancaires et de commerce - Signatures

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les affaires bancaires et les effets de commerce de la Municipalité des Coteaux pour le numéro de compte 280339 de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges devra porter deux (2) signatures dont celle du maire, M. Sylvain Brazeau, ou celle du maire suppléant, M. François Deschamps, advenant l'absence ou l'incapacité d'agir du maire et la signature de Mme Pamela Nantel, secrétaire-trésorière et directrice générale ou M. Marco Jean, responsable de la comptabilité, qui signera advenant l'absence ou l'incapacité d'agir de la secrétaire-trésorière et directrice générale.

....ADOPTÉE....

Correction de la résolution 21-08-7731 – Numéro de lot à corriger

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale de la municipalité des Coteaux apporte une correction à la résolution 21-08-7731 de sorte qu'on aurait dû lire le numéro de lot 2 863 363 plutôt que le numéro de lot 1 687 952.

**J'ai dûment modifié la résolution 21-08-7731 en conséquence.**

**Signé à Les Coteaux ce 6 octobre 2021**

21-10-7782 Appropriation de sommes pour fins de parcs

**CONSIDÉRANT QUE** dans le budget 2021, il était prévu un montant de 44 773 \$ de revenus à même le fond pour parc;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement #273, dans lequel il était prévu l'achat d'un module de jeu pour le nouveau parc de la rue Sauvé;

**CONSIDÉRANT** la résolution 21-04-7657 autorisant l'achat d'un module de jeu, à un prix de 54 154\$ plus taxes;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire utiliser le solde du fond pour parc pour réduire la somme à emprunter pour pourvoir au règlement #273;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil municipal autorise l'appropriation d'un montant de 44 773\$ provenant du fond de parc afin d'assumer une partie des frais d'achat du module de jeu au parc de la rue Sauvé.

.... ADOPTÉE ....

**21-10-7783** Majoration des tarifs d'accès – Transport collectif Taxibus

**CONSIDÉRANT** l'entente de gestion déjà conclue entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité des Coteaux, quant à la répartition du transport collectif sur le territoire de cette dernière, effective jusqu'au 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** le fait que telle entente prévoit notamment une tarification quant au service de répartition, en sus de celui de la course, établie pour l'année 2021 à une somme de 4,25 \$ par déplacement/personne transportée;

**CONSIDÉRANT QUE** le gestionnaire de ce service de transport collectif souhaite majorer le montant de cette tarification à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De majorer à la somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée la tarification payable à la Société de transports de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de l'entente couvrant la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

.... ADOPTÉE ....

**21-10-7784** Avis d'intention – Uniformisation des grilles tarifaires 2021 – Transport en commun Taxibus

**CONSIDÉRANT** la grille tarifaire 2021 en lien avec le service de transport en commun dispensé par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et celle pour l'année 2021 en lien avec le service de transport en commun offert sur une partie du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et désigné sous l'appellation taxibus ;

**CONSIDÉRANT QU'**il apparaît opportun et souhaitable de regrouper les tarifications applicables pour chacun de ces services de transport en commun, afin notamment d'en limiter la gestion et pouvoir offrir à une partie de la clientèle visée une tarification cumulée et réduite pour tels services;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance des grilles de tarifications proposées par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2021 pour ces services de transport en commun, lesquelles se traduisent par des baisses significatives des tarifs proposés, notamment pour les personnes âgées de 65 ans et plus de même que pour la clientèle étudiante;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De ratifier la grille tarifaire pour l'année 2021 suivante quant aux services de transport en commun offerts tant pour le secteur de Valleyfield que celui de Soulanges :

	PASSE MENSUELLE	
	Tarif régulier	Tarif réduit **
Zone 1 Valleyfield seulement	115,00 \$	70,00 \$
Zone 2 Soulanges seulement	115,00 \$	70,00 \$
Zone 3 InterVS Valleyfield et Soulanges	160,00 \$	95,00 \$
BILLET UNIQUE		
DANS UNE MÊME ZONE: Soulanges ou Valleyfield	Tarif régulier	Tarif réduit **
5 km et moins	4,50 \$	2,70 \$
5 à 10 km	6,00 \$	2,70 \$
10 km et +	7,25 \$	5,00 \$
BILLET UNIQUE		
	Tarif régulier	Tarif réduit **
Zone 3 InterVS Valleyfield et Soulanges	8,00 \$	6,00 \$

\*\* **Tarif réduit** : Étudiant et personne âgée de 65 ans +

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'à la Ville de Coteau-du-Lac et qu'à la Municipalité de Saint-Zotique, à titre informatif.

.... ADOPTÉE ....

**21-10-7785** Octroi de contrat – Centre régional des archives de Vaudreuil-Soulanges

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 7 de la *Loi sur les archives* « Tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés »;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 8 de la même loi « Un organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation du ministre son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente »;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification auprès de la Direction générale des Archives nationales- Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la municipalité Les Coteaux ne possède pas de calendrier approuvé, autre que ceux approuvés en 1989 pour les municipalités du Village de Coteau-Landing et du Village de Coteau-Station;

**CONSIDÉRANT** que depuis 1994, Les Coteaux est ainsi devenue une nouvelle entité juridique et cesdits calendriers sont devenus désuets;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil se déclare satisfait de l'offre de services du Centre d'Archives de Vaudreuil-Soulanges, datée du 4 octobre 2021 et souhaite par conséquent débiter le mandat en janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer un mandat en gestion documentaire au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges (organisme à but non lucratif) selon les livrables identifiés à l'offre de service déposé le 4 octobre 2021 au montant de 24 534\$ détaillés comme suit :

Activités	Temps accordé à chacune des étapes
A. Connaissance du milieu	20 heures
B. Production du plan de classification	200 heures
C. Création du calendrier de conservation	150 heures
D. Rencontre avec la personne-ressource pour la présentation du plan et du calendrier	3 heures
E. Approbation par BAnQ et corrections dans le calendrier de conservation	5 heures
F. Rédaction des outils connexes	25 heures
G. Formation des employés incluant la préparation et les déplacements	20 heures

....ADOPTÉE....

**Service incendie et sécurité publique**

**21-10-7786** Demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'adopter un règlement harmonisé afin de contrôler la vente des pièces pyrotechniques au niveau régional

**ATTENDU** les compétences des municipalités locales en matière d'environnement, de nuisances et de sécurité;

**ATTENDU QUE** l'utilisation de pièces pyrotechniques, en certaines circonstances, est une source importante d'enjeux de sécurité notamment en raison des risques de blessures, d'incendie et de dommages aux biens. À cet égard, les incidents suivants ont récemment retenu l'attention dans l'actualité :

- Huit incendies causés à Ottawa;
- Une résidence incendiée à Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Une résidence en construction incendiée à Pointe-du-Lac;
- Une résidence endommagée à Salaberry-de-Valleyfield;
- Deux catastrophes évitées à Beauharnois;
- Un feu de brousse à Saint-Zotique.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**ATTENDU** les changements climatiques observés rendent notamment l'environnement plus sec et donc plus susceptible de s'embraser;

**ATTENDU QUE** selon certaines personnes, les pièces pyrotechniques peuvent avoir des impacts néfastes sur l'environnement, notamment par la diffusion de particules fines et par le bruit causé par les bombes aériennes sur la santé de la faune;

**ATTENDU** l'ampleur de la problématique et le caractère régional des enjeux de sécurité liés à l'utilisation de pièces pyrotechniques par des personnes non qualifiées;

**ATTENDU QUE** l'application d'un règlement harmonisé est notamment assurée par la Sûreté du Québec;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges l'élaboration d'un règlement harmonisé sur le contrôle de la vente des pièces pyrotechniques, ou la modification d'un actuel règlement. À cet égard, le conseil de la municipalité des Coteaux invite la MRC à consulter notamment les règles élaborées par la Ville de Granby sur le sujet, plus précisément les articles 269 et suivants de son règlement numéro 0047-2007.

....ADOPTÉE....

**21-10-7787** Octroi de contrat – Évaluations des lots 2 551 980 (rue Sauvé/Royale) et 2 863 363 (montée du Comté/rue de l'École)

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'assemblée du Conseil tenue le 16 août 2021, la Municipalité a adopté la résolution numéro 21-08-7730;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution vise en une autorisation de démarches aux fins de l'acquisition d'un immeuble destiné à y accueillir la caserne incendie en vertu de la *Loi sur l'expropriation*;

**CONSIDÉRANT** la Municipalité a pris connaissance de l'offre de services de M. Claude Talisée, évaluateur agréé, datée du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer à M. Claude Talisée, évaluateur agréé, le mandat d'évaluation pour fin d'acquisition des lots 2 551 980 et 2 863 363 pour un montant de 4 500 \$ plus taxes, conformément à l'offre de services datée du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

....ADOPTÉE....

**21-10-7788** Demande d'aide financière au Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – volet 1 / construction d'une caserne d'incendie

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a fait produire en juin 2021, un rapport d'évaluation des problématiques actuelles des casernes incendie et d'identification des besoins organisationnels pour les années futures;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a pris connaissance du Guide sur le Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux désire présenter une demande d'aide financière au MAMH pour le projet suivant : Construction d'une caserne d'incendie – Service de la sécurité incendie et civile;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité des Coteaux autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité des Coteaux confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

....ADOPTÉE....

**Transport & Travaux publics**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Aucun sujet à discuter.

**Aqueduc et égout**

Aucun sujet à discuter.

**Loisirs, sport et culture – Bibliothèque**

**21-10-7789** Annulation des frais de retards à la bibliothèque

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil désirent que tous les enfants de la municipalité des Coteaux puissent avoir un accès libre et gratuit à la lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de retard constituent un frein à l'accessibilité à la lecture et que pour certaines familles, ces frais font en sorte que les enfants ne fréquentent plus leur bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mêmes frais occasionnent souvent des tensions entre les usagers et le personnel de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau Biblio du Québec et l'Association des Bibliothèques Publiques du Québec sont en faveur de l'abolition des frais de retard;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'abolir les frais de retards à la bibliothèque afin de s'assurer d'un accès libre et gratuit à la lecture.

.... ADOPTÉE ....

**Terrains, bâtisses et équipements**

**21-10-7790** Autorisation de démarches aux fins de l'acquisition d'un immeuble destiné à y aménager une place publique y compris en vertu de la Loi sur l'expropriation

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite aménager une place publique afin d'offrir à ses citoyens et à ses visiteurs une halte citoyenne multimodale, de manière à créer notamment un lien fort avec le noyau villageois, l'embouchure Ouest du Canal de Soulanges et le grand quai municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite renforcer son identité riveraine et que l'emplacement identifié est aussi positionné près de sa limite territoire, ce qui en fait en quelque sorte une entrée;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs mentionnés à l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1 et les pouvoirs prévus à la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour la Municipalité de bénéficier du temps nécessaire à compléter ses études d'opportunité et plan d'aménagement sans que le site identifié ne soient modifié;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,**

**D'autoriser :**

1. Dans un premier temps, l'institution des démarches visant à l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 687 046 du Cadastre du Québec;
2. La conclusion d'un contrat de services professionnels avec les avocats Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. dans le but de préparer, signifier et inscrire tout avis d'imposition de réserve et/ou d'expropriation, d'avis de transfert du droit de propriété et de représenter la Municipalité à l'égard du processus d'imposition d'une réserve pour fins publiques et d'acquisition du lot par la Municipalité;
3. La conclusion d'un contrat de services professionnels avec Géométra arpentage inc. (désigné l'arpenteur-géomètre sélectionné) dans le but de rédiger une description technique du lot ou parcelle de lot mentionné ci-avant, dans leur forme actuelle ou dans toute autre forme qui pourrait être requise pour l'aménagement de cet espace public;
4. Que le maire ou la secrétaire-trésorière soit autorisé à signer tout document ou contrat de services professionnels et tout document produit par l'un ou l'autre de ses professionnels dans le cadre des démarches effectuées en vertu de la *Loi sur l'expropriation*, RLRQ c. E-24.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**Pour : 5  
Contre : 1 (M. Dominic Léger)  
Abstention : 0**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

LA RÉSOLUTION EST DONC ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

....ADOPTÉE....

21-10-7791 Octroi de contrat – Services professionnels d'arpenteurs-géomètres – Lot 1 687 046

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Coteaux a adopté la résolution numéro 21-10-7790 autorisant des démarches aux fins de l'acquisition d'un immeuble destiné à y aménager une place publique en vertu de la *Loi sur l'expropriation*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services de la firme Géométra Arpentage inc. datée du 18 août 2021 afin d'arpenter le lot 1 687 046;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,**

D'accepter l'offre de service de la firme Géométra Arpentage inc. pour une somme de 1 625 \$ (plus taxes), conformément à l'offre de services datée du 18 août 2021.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**Pour : 5  
Contre : 1 (M. Dominic Léger)  
Abstention : 0**

LA RÉSOLUTION EST DONC ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

....ADOPTÉE....

21-10-7792 État du bâtiment situé au 121, rue Principale – Analyse de la qualité de l'air – Octroi de contrat

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'infiltrations d'eau, le bâtiment situé au 121, rue Principale fait l'objet d'analyses;

**CONSIDÉRANT QUE** ces infiltrations d'eau occasionnent des problèmes de moisissure;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment est largement fréquenté par le public et qu'il est envisagé d'y faire séjourner des enfants plusieurs jours par semaine au cours de l'été 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il est recommandé de faire effectuer une analyse de la qualité de l'air afin de s'assurer que la santé des utilisateurs du bâtiment n'est pas à risque;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la firme Geostar-Notreau datée du 30 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De mandater la firme Geostar-Notreau pour un montant forfaitaire de 450 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services datée du 30 septembre 2021.

....ADOPTÉE....

21-10-7793 Octroi de contrat – Évaluation du lot 1 687 246 (253, rue Principale)

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'assemblée du Conseil tenue le 5 octobre 2021, la Municipalité a adopté la résolution numéro 21-10-7790;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution vise en une autorisation de démarches aux fins de l'acquisition d'un immeuble destiné à y aménager un espace public en vertu de la *Loi sur l'expropriation*;

**CONSIDÉRANT** la Municipalité a pris connaissance de l'offre de services de M. Claude Talisée, évaluateur agréé, datée du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,**

D'octroyer à M. Claude Talisée, évaluateur agréé, le mandat d'évaluation pour fin d'acquisition du lot 1 687 246 pour un montant de 750 \$ plus taxes, conformément à l'offre de services datée du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**Pour : 5  
Contre : 1 (M. Dominic Léger)  
Abstention : 0**

LA RÉOLUTION EST DONC ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

.... ADOPTÉE ....

**Étude de projets et relations publiques**

Aucun sujet à discuter.

**Ressources humaines**

**21-10-7794** Autorisation de signature – Lettre d’entente 2021-02 modifiant un titre d’emploi et la grille salariale

**CONSIDÉRANT** l’ajout d’un descriptif d’emploi pour le poste d’aide-urbaniste;

**CONSIDÉRANT QU’**il y a lieu de changer le titre d’emploi pour « technicien en urbanisme et inspection » afin d’être plus représentatif des tâches associées au poste;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes de technicien aux loisirs et technicien en urbanisme et inspection requièrent une technique d’étude collégiale;

**CONSIDÉRANT** le contexte de pénurie de main-d’œuvre et qu’il y a lieu par conséquent de considérer le marché de l’emploi pour les municipalités de tailles comparables;

**CONSIDÉRANT** les discussions entre les parties convenant de remplacer le titre « aide-urbaniste » par « technicien en urbanisme et inspection » et de modifier la grille salariale pour les postes de technicien en urbanisme et inspection et technicien en loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** l’employeur procédera au cours de l’année 2022 à une analyse de ses structures salariales afin d’assurer une équité quant aux salaires révisés;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

D’autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d’entente 2021-02 convenue entre la municipalité des coteaux et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3786.

.... ADOPTÉE ....

**Urbanisme**

**21-10-7795** PIIA 2021-06 – 37, rue Principale – Nouveau revêtement extérieur

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2021-06 concernant le 37, rue Principale afin de :

- Permettre l’installation d’un nouveau revêtement au bâtiment qui a fait l’objet d’un usage conditionnel afin de le convertir en bâtiment de type multifamilial.

Après avoir pris connaissance de l’avis donné par le comité consultatif d’urbanisme du 30 septembre 2021, résolution numéro 21-09-946 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2021-06, soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet s’intègre bien selon les plans déposés. Les membres recommandent de conserver le mur de façade existant en y ajoutant les balcons tel que prévus au plans soumis et qui inclus un agrandissement en cour latérale et arrière. Un plan d’implantation préparé par l’arpenteur-géomètre devra être soumis pour fin d’émission du permis. De plus une nouvelle version de plan 3D avec les couleurs de matériaux de style plus champêtre devra être soumis pour fin de révision par les membres du CCU (couleur de briques rouges marbré comme existant)

.... ADOPTÉE ....

**21-10-7796** Autorisation d’activités de déboisement pour fin de décontamination sur les lots 1 686 500 et 2 863 364, situés sur la Montée du Comté

**CONSIDÉRANT** le plan de réhabilitation environnementale du 23 février 2021 déposé par le promoteur au Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à l’article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT** l'approbation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dudit plan le 27 mai 2021 (N/Réf. : 7610-16-01-0717101 | 402026962);

**CONSIDÉRANT** l'autorisation datée du 4 juin 2021 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de procéder aux activités prévues dans certaines zones identifiées comme milieux humides pour fin de réhabilitation (N/Réf. : 7470-16-01-0356001 | 402018786) ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaitait au préalable s'entendre avec le promoteur quant à la cession de terrains pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans ledit projet;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur a soumis des plans projet de lotissement préliminaires prévoyant l'emplacement et la superficie d'un parc de 2436m<sup>2</sup> et ce, tel qu'identifié aux plans d'arpentage déposés le 1<sup>er</sup> octobre 2021 (numéro de dossier DOS. :927425-2-3);

**CONSIDÉRANT** que la superficie du dit parc représente 6.17% du projet et par conséquent n'atteint pas la superficie de 10% selon les articles 3.1.24.1 , 2c) et le tableau 1 du règlement de zonage no 19;

**CONSIDÉRANT** que le conseil se déclare satisfait que la contribution du promoteur à titre de cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se fasse par la cession d'une superficie de terrain de 2436 m<sup>2</sup> tel que décrit aux plans projet de lotissement préliminaire représentant 6.17% de la cession requise le résidu de 3.83% devant être versé en argent à titre d'équivalent de la valeur du terrain;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur s'engage à maintenir la localisation et la superficie du parc projeté aux plans projet de lotissement préliminaire lors du dépôt du plan final de lotissement du projet, lequel plan devra en outre respecter toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme y étant applicables.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser le promoteur à procéder aux activités de déboisement pour fin de décontamination conformément à ce qui est autorisé par le MELCC, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- Que des affiches soient installées aux abords du terrain mentionnant la nature des travaux de déboisement pour fin de décontamination
- Que le promoteur s'engage à céder à la Municipalité, pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 436 m<sup>2</sup> à être situé au sud-ouest de la rue Adrien-Rouleau et tel que plus amplement démontré au plan projet de lotissement, pour les lots 1 686 500 et 2 863 364, déposé à la Municipalité le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et qu'il s'engage à verser à la municipalité une compensation financière représentant 3.83% pour couvrir le résidu de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

.... ADOPTÉE ....

21-10-7797

Règlement numéro 275 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-1-106

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE H-1-106.**

- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux a adopté un Règlement de zonage numéro 19;
- ATTENDU QUE** ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS);
- ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 19 afin d'autoriser les constructions multifamiliales dans la zone H-1-106.
- ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 16 août 2021;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 16 août 2021;
- ATTENDU QU'** une assemblée de consultation écrite sur le projet de règlement a été tenue du 26 août au 9 septembre 2021 inclusivement;
- ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 9 septembre 2021;
- ATTENDU QU'** un second projet de règlement a été adopté le 20 septembre 2021;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement suivant, portant le numéro 275 :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le titre du présent règlement est :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 275**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN D'ÉDIFIER DES  
USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE H-1-106.**

ARTICLE 2 : La grille H-1-106 des usages et normes, de l'annexe 1, du *Règlement numéro 19* est, par le présent règlement, modifiée par l'ajout de l'usage multifamiliale (h-3), tel qu'inséré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

---

Pamela Nantel,  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

.... ADOPTÉE ....

**Rapport des sous-comités**

Aucun sujet à discuter.

**Correspondance**

Aucune correspondance.

**Rapport financier**

21-10-7798 Liste des déboursés au 5 octobre 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que les chèques portant les numéros 23539 à 23589 soient approuvés, pour un montant de 292 063.43 \$, les salaires pour la période 20 au montant de 44 252.30 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 31 977.24 \$ pour un total de 368 292.97 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE ....

**Période de questions**

- M. Ronald Blais demande pourquoi Dominic Léger s'oppose aux points 3.6.1, 3.6.2 et 3.6.4;
- Yves Bissonnette demande si le point 3.2.2 concerne l'évaluation des lots pour l'implantation de la caserne;
- Yves Bissonnette demande si pour le point 3.8.1 on combine des postes;
- David Daoust demande si la municipalité peut prendre des moyens quelconques pour imposer des réfections au propriétaire du bâtiment situé au 253, rue principale si la municipalité ne va pas de l'avant avec le projet envisagé pour le lot concerné;
- Yves Bissonnette demande des nouvelles de la conduite d'amenée d'eau brute;
- David Daoust remercie la mairesse sortante pour toutes ses années d'implication au sein de la municipalité;
- Sylvain Brazeau renchérit en remerciant le conseil sortant pour leurs années d'implication au sein de la municipalité.

**Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**21-10-7799** Levée de la séance régulière du 5 octobre 2021

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 5 octobre 2021 soit levée à 20h13.

.... **ADOPTÉE** ....

---

Denise Godin-Dostie  
Mairesse

---

Pamela Nantel  
Secrétaire-trésorière et directrice générale